Nombre de membres :
- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 3
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 -

Convocation adressée le 22 septembre 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 17 heures 05 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :
M. Stéphane WILMOTTE, ***MAIRE***,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE,**

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Annabelle DEMULDER, Andy BASUYAUX, Ludivine CAILLE, ***CONSEILLERS MUNICIPAUX***,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Michel TRIGAUT à Mme Marie-Catherine FLINOIS, Mme Nicole DUFOUR à M. Philippe DIREZ, M. Lahcen LHOU à Mme Adeline DUBREUCQ,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Olivier MARTIN à 17h16,

SORTIE EN COURS DE SÉANCE : Mme Ludivine CAILLE à 18h24 – **RETOUR EN SÉANCE** à 18h26,

ABSENT : M. Mohamed DAHMANE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
CRÉATION D'UN CONSEIL DES AINÉS

N° Acte : 2026-83	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.3

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité souhaite la création d'un Conseil des Aînés.

Le Conseil des Aînés est une instance consultative de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte un avis constructif.

Les membres du Conseil des Ainés sont désignés pour la durée du mandat.

Le Maire est le président d'honneur du Conseil des Ainés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil des aînés est un outil de démocratie locale, un lieu de proposition et de réflexion,

CONSIDÉRANT que par ses avis et ses études, il éclaire le conseil municipal sur les projets intéressant la ville,

CONSIDÉRANT que le conseil des aînés se composera de 24 membres, décomposés comme suit : l'adjointe aux séniors, 3 élus du conseil municipal, 8 séniors issus du monde associatif et 12 personnes âgées représentant les habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'approbation du règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement du conseil des aînés,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME GENEVIÈVE LARVOR, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

- **DÉCIDE** la création du conseil des aînés pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

- **FIXE** à VINGT QUATRE le nombre des membres du conseil des ainés, étant entendu que quatre membres seront désignés par le conseil municipal et le reste sera nommé par le Maire, répartis comme suit :
  - L'adjointe aux séniors
  - 3 élus du conseil municipal,
  - 8 séniors issus du monde associatif,
  - 12 personnes âgées représentant les habitants.

- **PROCLAME,** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, comme membres du Conseil des Ainés, les élus suivants :
  - Monsieur le Maire, président d'honneur
  - Madame Genevieve LARVOR, adjointe déléguée aux séniors
  - Madame Malika LOTTEGIER, conseillère municipale
  - Monsieur Michel TRIGAUT, conseiller municipal
  - Madame Béatrice DECONINCK, conseillère municipale

- **DIT** que les candidatures seront adressées à Monsieur le Maire, qui procédera à la nomination des membres par arrêté, selon les critères définis.

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil des aînés, ci-joint annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Annexe :
- Règlement intérieur du Conseil des Ainés

La secrétaire de séance,

Adeline DUBREUCQ

VILLE D'HAUTMONT (NORD)

Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 7/10/2026
de la mise en ligne le : 7/10/2026

N° Acte : 2026-83	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.3

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
République Française

CONSEIL DES AINÉS

Règlement intérieur du Conseil des Ainés

I - DÉNOMINATION ET OBJET

ARTICLE 1 - Objectifs

Le Conseil des Aînés est un lieu de réflexion et d'échanges permettant aux aînés de se saisir de problématiques diverses. Le conseil des aînés est un lieu de débat et d'exercice de la citoyenneté.

Les missions du Conseil des Aînés sont :

1. La mise en place de la semaine bleue en partenariat avec les élus et les acteurs en lien avec les séniors,
2. Le développement des liens intergénérationnels sur la commune,
3. La mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie des seniors en s'inscrivant dans un cadre d'actions complémentaires aux missions du C.C.A.S,
4. L'interaction avec les ainés résidents en EHPAD,
5. La participation à des actions culturelles et festives organisées par la commune.

ARTICLE 2 – Présidence

Mr le Maire est, de fait, président d'honneur. La présidence sera assurée par l'adjoint(e) délégué(e) aux séniors. Un/une secrétaire sera élus(e) parmi les membres de l'assemblée.

ARTICLE 3 - Animation

Pour mener à bien son activité, le Conseil peut être accompagné par des élus municipaux en charge de délégations, en fonction des projets retenus en séance plénière.

L'animation des réunions et l'organisation du fonctionnement sont confiées au président qui joue un rôle d'interface entre le conseil des aînés, les élus, les services municipaux et les partenaires.

Le Conseil s'appuie sur la compétence des services municipaux, dès lors que leur participation est validée par l'administration dans le cadre d'objectifs établis ou d'actions spécifiques.

II - COMPOSITION

ARTICLE 4 - Composition

La composition du Conseil des Aînés est fixée par délibération du Conseil Municipal et se compose de 24 membres :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

- L'adjoint(e) aux séniors ;
- 3 élus du conseil municipal ;
- 8 séniors issus du monde associatif ;
- 12 personnes âgées représentant les habitants.

ARTICLE 5 – Eligibilité

Les critères d'éligibilité des séniors sont les suivants :

- Être habitant de la commune d'Hautmont ;
- Avoir au minimum 60 ans à la date de dépôt de la candidature auprès de la Ville.

ARTICLE 6 – Candidature

Les aînés se portent candidats par courrier adressé sur l'adresse électronique de la Ville ou en le déposant à l'accueil de la mairie ou auprès du CCAS. L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et l'appartenance ou pas à une association (collège des habitants ou collège des associations).

La parité homme-femme au sein du Conseil des Aînés sera recherchée.

En cas de candidatures trop nombreuses, il sera procédé à un tirage au sort et à l'établissement d'une liste complémentaire. Ainsi, dans le cas où l'un des membres ne peut plus ou ne désire plus participer au Conseil des Ainés, il pourra être remplacé par le premier senior figurant sur cette liste.

Une même personne ne peut cumuler une candidature au titre des deux collèges.

ARTICLE 7 – Incompatibilité

L'exercice d'un mandat électif (outre les 3 élus municipaux choisis par le conseil municipal) ou un mandat d'administrateur au CCAS, ainsi que l'appartenance à un conseil de quartier ou à un conseil citoyen est incompatible avec la fonction de membre du Conseil des Ainés.

ARTICLE 8 – Durée du mandat

Les membres élus du Conseil le sont pour la durée du mandat.

ARTICLE 9 – Engagement des membres

En déposant sa candidature, le candidat s'engage à participer aux commissions et assemblées délibérantes. Tout membre absent sans excuse à plusieurs réunions successives peut se voir, sur proposition du/de la Vice-Président(e), remplacé selon les termes prévus aux articles 10 à 11.

Les membres s'engagent à un dialogue et une consultation apolitique et laïque.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

CONSEIL DES AINES

Aucun avantage particulier n'est attaché à la fonction de membre du Conseil.

Les membres du Conseil des Ainés sont tenus à une obligation de confidentialité : un devoir de réserve (notamment à l'attention de la presse et d'autres médias) doit être respecté concernant les dossiers étudiés et les débats à l'intérieur du Conseil.

ARTICLE 10 – Vacance de siège

En cas de vacance de siège, notamment par suite de démission, d'abandon de responsabilité, de retrait du mandat au Conseil des Ainés, de maladie ou de décès, un conseiller sera remplacé :

- Pour le collège des séniors représentant les habitants, par un sénior figurant sur la liste complémentaire des candidats représentant les habitants ;
- Pour le collège des séniors représentant les associations, par un sénior figurant sur la liste complémentaire des candidats issus du monde associatif ;

Le remplacement se fait alors pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 11 – Défaillance

En cas de défaillance ou de comportements irrespectueux, le/la Président(e) du Conseil des ainés peut procéder à la radiation d'office du membre, après l'en avoir averti au préalable par courrier.

Il est alors procédé sans délai à son remplacement et cela pour la durée du mandat.

III - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 – Présidence

Le/la Président(e) du Conseil des Aînés est investi(e) des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'assemblée en y joignant l'ordre du jour ;
- Diriger les débats en faisant observer le règlement ;
- Assurer la police des séances ;
- Inviter des élus municipaux en charge de délégations, en fonction des projets évoqués et/ou retenus ;
- Présenter aux élus, lors du conseil municipal, les projets et actions du Conseil des Ainés.

ARTICLE 13 – Instances

Deux instances régissent l'organisation du Conseil des Aînés :

- L'Assemblée Plénière : se réunit au minimum 3 fois par an et débat des sujets inscrits à l'ordre du jour des séances. Elle tient compte notamment de l'avancement des travaux respectifs des commissions. Les avis et propositions de l'Assemblée Plénière sont adoptés à

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_83-DE

la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président d'honneur et du/de la Président(e) en cas d'égalité des votes.

- Les Commissions : seront proposées lors du conseil d'installation et pourront évoluer lors du mandat (annulation ou ajout de thématiques). Le travail en commission permet de réfléchir sur des problématiques estimées prioritaires par le Conseil ou d'élaborer de nouveaux projets. Un membre dit rapporteur sera désigné lors de chaque séance de commission afin d'exposer les débats et les réflexions. Les commissions se réunissent une fois par mois.

ARTICLE 14 – La conduite de projet

Une fois les projets établis par les commissions et acceptés en séance plénière, une fiche projet est élaborée pour chaque action. Cette fiche permettra d'assurer sa réalisation et son suivi.

ARTICLE 15 – Pouvoirs

Un membre peut déléguer à un autre membre du même collège le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs, établis par écrit, sont remis au/à la Président(e). Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. La validité d'un pouvoir ne peut excéder la tenue d'une assemblée plénière.

Article 16 –Approbation du règlement

Le présent règlement a été adopté par la délibération n°2026-83 du Conseil municipal de la commune d'Hautmont en date du 28 septembre 2026 pour la durée du mandat. Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.

Fait à Hautmont,

Le

L'Adjointe aux séniors

Geneviève LARVOR

Le

Le Maire d'Hautmont

Stéphane WILMOTTE